RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2022/79 DE LA COMMISSION

du 19 janvier 2022

établissant les règles d'application du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'enregistrement, la transmission et la présentation des données de mise en œuvre au niveau opérationnel

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ([1]), et notamment son article 46, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 46, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1139 (le «règlement Feampa») établit un cadre pour la gestion partagée, exigeant des autorités de gestion des États membres qu'elles fournissent à la Commission les données de mise en œuvre pertinentes au niveau opérationnel. Ces données devraient inclure les principales caractéristiques de chaque bénéficiaire et de chaque opération soutenue par le Feampa dans le cadre de la gestion partagée. Cette exigence complète celle établie à l'article 42 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil ([2]) concernant la transmission de données cumulées pour chaque programme.

(2) Afin d'assurer la cohérence et l'exhaustivité des données, tant pour les autorités de gestion que pour la Commission, il est nécessaire de prévoir un format commun ainsi que des spécifications techniques et des règles communes pour la présentation de ces données.

(3) Les mesures prévues par le présent règlement devraient s'appliquer rapidement afin de faciliter l'enregistrement cohérent des données depuis le début de la mise en œuvre des programmes.

(4) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objet

Le présent règlement établit des règles pour l'enregistrement, la transmission et la présentation des données de mise en œuvre au niveau opérationnel visées à l'article 46, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1139 (les «données de mise en œuvre»).

Article 2

Enregistrement et transmission des données de mise en œuvre

Les autorités de gestion enregistrent et fournissent à la Commission les données de mise en œuvre de chaque opération bénéficiant d'un soutien dans le cadre de la gestion partagée conformément au format établi à l'annexe I.

([1]) JO L 247 du 13.7.2021, p. 1.

([2]) Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (JO L 231 du 30.6.2021, p. 159).

Article 3

Présentation des données

Les autorités de gestion présentent les données de mise en œuvre visées à l'article 2 conformément aux spécifications prévues dans les tableaux figurant à l'annexe II.

Article 4

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 19 janvier 2022.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

FORMAT POUR LA TRANSMISSION DE DONNÉES

Tableau 1

Description de l'opération

Champ	Contenu du champ	Type de champ	Longueur de champ	Format d'archivage	Observation	Lien avec l'annexe VII du RPDC
01	CCI	texte	15		Code commun d'identification du programme. Ne s'applique pas à la gestion directe et indirecte.	
02	Identifiant unique de l'opération (ID)	texte	255		Requis pour toutes les opérations bénéficiant d'un soutien du Feampa.	Tableau 1, champ 13. Tableau 4, champ 6. Tableau 5, champs 11 et 12.
03	Description de l'opération	texte	255		Requis pour toutes les opérations bénéficiant d'un soutien du Feampa.	
04	Numéro dans le fichier de la flotte commun (CFR)	texte long	63 999		Le cas échéant. Numéro dans le fichier de la flotte commun (CFR) tel que défini dans le règlement d'exécution (UE) 2017/218 ([1]) — un navire par opération: numéro CFR — plus d'un navire par opération: numéros CFR indiqués en valeurs séparées par un caractère. Séparer les caractères au moyen d'un point-virgule «;» Pas d'espaces, pas de guillemets.	
05	Secteur auquel contribue l'opération	texte	2		Voir code dans le tableau 1 de l'annexe II. Seule une option peut être sélectionnée.	
06	Objectif spécifique	texte	5		Pour la gestion partagée: voir nomenclature à l'annexe II du règlement Feampa. Pour la gestion directe et indirecte: voir nomenclature dans le programme de travail adopté conformément à l'article 10 du règlement Feampa.	

07	Code NUTS	texte	5		Uniquement les versions NUTS valides au cours de la période de programmation, c'est-à-dire classification NUTS 2021 ou ultérieure. Voir règlement délégué (UE) 2019/1755 de la Commission du 8 août 2019 ou https://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/background. Pas d'espaces. NUTS 3 par défaut, NUTS 2 au niveau national le cas échéant si l'opération porte sur une région plus large ou sur l'ensemble de l'État membre. «TCX1» pour les opérations dans les pays tiers.	
08	Nom du bénéficiaire	texte	255			
09	Code du/de la bénéficiaire	texte	250		Code unique. Pour la gestion partagée: sur la base du système national d'introduction des demandes.	
10	Type de bénéficiaire	texte	2		Voir code dans le tableau 2 de l'annexe II. Seule une option peut être sélectionnée.	
11	Sexe de la personne bénéficiaire/personne physique	texte	2		Voir code dans le tableau 3 de l'annexe II. Seule une option peut être sélectionnée.	
12	Nombre de personnes participant directement à l'opération	nombre		entier long	Exclut les contractants et personnes/employés qui ne participent pas directement à l'opération.	
13	Nombre de partenaires participant à l'opération	nombre		entier long		
14	Partenaire principal	texte	2		Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	
15	Indication établissant si l'opération a lieu en mer, dans les eaux intérieures ou une combinaison des deux	texte	2		Voir code dans le tableau 5 de l'annexe II.	
16	État d'avancement de l'opération	texte	2		Voir code dans le tableau 6 de l'annexe II.	Tableau 1, champ 13. Tableau 4, champ 6. Tableau 5, champs 11 et 12. Tableau 9, champs 11, 12, 13, 14.
17	Coût total éligible (en EUR)	nombre		double	Pas de symbole monétaire.	

18	Coût total public éligible (en EUR)	nombre		double	Pas de symbole monétaire.	Tableau 1, champ 8. Tableau 4, champ 4.
19	Soutien du Feampa (en EUR)	nombre		double	Pas de symbole monétaire.	Tableau 1, champ 9.
20	Date d'approbation de la demande de soutien	date		jj/mm/aaaa		
21	Dépenses totales éligibles (en EUR)	nombre		double	Pas de symbole monétaire.	
22	Dépenses publiques totales éligibles (en EUR)	nombre		double	Pas de symbole monétaire.	Tableau 1, champ 11. Tableau 4, champ 5.
23	Dépenses au titre du Feampa éligibles (en EUR)	nombre		double	Pas de symbole monétaire.	
24	Date du paiement final au bénéficiaire	date		jj/mm/aaaa		
25	Type d'intervention	texte	2		Pour la gestion partagée: voir codes à l'annexe IV du règlement Feampa. Pour la gestion directe et indirecte: voir codes dans le tableau 9 de l'annexe II.	Tableau 4, champ 3.
26	Type d'opération:	texte	2		Voir code dans le tableau 7 de l'annexe II.	
27	Augmentation du tonnage brut d'un navire de pêche au titre de [l'article 19, paragraphe 3,] du règlement Feampa.	nombre		double	Volume de tonnage brut supplémentaire. Vide si l'opération n'est pas liée à [l'article 19, paragraphe 3].	
28	Description du segment de la flotte correspondant au champ 27	texte	255		Le cas échéant, description du ou des segments de la flotte dont provient le tonnage brut alloué au navire bénéficiant de l'opération tel que présenté dans le rapport annuel prévu à l'article 22, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil, conformément aux lignes directrices COM(2014) 545.	
29	Opération en lien avec la petite pêche côtière	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	

30	Opération en lien avec l'obligation de débarquement	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	
31	Opération en lien avec le changement climatique	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	
32	Opération en lien avec la non-discrimination	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	
33	Opération en lien avec l'égalité entre les hommes et les femmes	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	
34	Opération en lien avec les droits des personnes handicapées	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	
35	Forme du soutien	texte	2		Voir code dans le tableau 8 de l'annexe II. Seule une option peut être sélectionnée.	
36	Le bénéficiaire a-t-il déjà reçu un soutien du FEAMP/Feampa auparavant?	texte	2		01 ou 02 uniquement. Voir code dans le tableau 4 de l'annexe II.	

([1]) Règlement d'exécution (UE) 2017/218 de la Commission du 6 février 2017 relatif au fichier de la flotte de pêche de l'Union (JO L 34 du 9.2.2017, p. 9).

Tableau 2

Indicateurs applicables à l'opération

Champ	Contenu du champ	Type	Long-ueur	Format	Observation	Lien avec l'annexe VII du RPDC
1	CCI	texte	15		Lien vers le tableau I (attribut de clé)	
2	Identifiant unique de l'opération (ID)	texte	255		Lien vers le tableau I (attribut de clé)	Tableau 1, champ 13. Tableau 4, champ 6. Tableau 5, champs 11 et 12.
37	Code(s) d'indicateur de résultat commun applicable à l'opération (autant de lignes que nécessaire)	texte	6		Voir code dans le tableau 10 de l'annexe II.	Tableau 9, champ 5.

38	Valeur de référence	nombre		double		Tableau 9, champs 11 et 13.
39	Résultat indicatif attendu par le bénéficiaire (une ligne par indicateur)	nombre		double		Tableau 9, champ 12.
40	Résultat ex post (une ligne par indicateur)	nombre		double	La valeur obtenue à l'issue du projet.	Tableau 9, champ 14.

ANNEXE II

PRÉSENTATION DES DONNÉES DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 1

Secteur auquel contribue l'opération (annexe I, tableau 1, champ 5)

Code	Description
01	Pêche
02	Aquaculture
03	Transformation
04	Tourisme
05	Environnement
06	Maritime (hors pêche et aquaculture)
07	Intégré/multisecteur
08	Autre

Tableau 2

Type de bénéficiaire [1] **(annexe I, tableau 1, champ 10)**

Code	Description
01	Organisation de producteurs
02	Association d'organisations de producteurs
03	Organisation interprofessionnelle
04	Entreprise privée - micro-entreprise
05	Entreprise privée - PME (petite ou moyenne entreprise)
06	Entreprise privée - grande entreprise
07	Organisme public
08	Centre de recherche / université / scientifiques
09	Organisation non gouvernementale (ONG) / association
10	Établissement d'enseignement
11	Groupe d'action locale
12	Entité dépourvue de personnalité juridique
13	Organisation internationale
14	Organes et agences de la Commission
15	Personnes physiques
16	Autre

[1] Le partenaire principal, si une opération a plus d'un bénéficiaire.

Tableau 3

Sexe du bénéficiaire / de la personne physique (annexe I, tableau 1, champ 11)

Code	Description
01	Personne physique - sexe masculin
02	Personne physique - sexe féminin
03	Personne physique - sexe non précisé
04	Plus d'une personne physique, famille
05	Plus d'une personne physique, hommes pour la plupart
06	Plus d'une personne physique, femmes pour la plupart
07	s.o. (dans le cas des personnes juridiques)

Tableau 4

Codes pour les champs Oui/Non (annexe I, tableau 1, champs 29 à 34 et 36)

Code	Description
01	Oui
02	Non

Tableau 5

Indication établissant si l'opération a lieu en mer, dans les eaux intérieures ou une combinaison des deux (annexe I, tableau 1, champ 15)

Code	Description
01	Mer
02	Eaux intérieures
03	Les deux
04	s.o.

Tableau 6

État d'avancement de l'opération (annexe I, tableau 1, champ 16)

Code	Description
00	Opération sélectionnée
01	Opération interrompue/abandonnée à la suite d'une mise en œuvre partielle
02	Opération en cours de mise en œuvre
03	Opération entièrement mise en œuvre (mais pour laquelle toutes les dépenses n'ont pas nécessairement été payées au bénéficiaire)
04	Opération terminée

Tableau 7

Type d'opération (annexe I, tableau 1, champ 26)

Code	Description
01	Investissement dans la réduction de l'utilisation d'énergie et l'efficacité énergétique
02	Investissement dans des systèmes d'énergies renouvelables
03	Investissement dans l'équipement de production à bord
04	Investissement à bord pour améliorer la navigation ou le contrôle du moteur
05	Investissement dans l'infrastructure physique dans les ports existants ou dans des sites de débarquement neufs ou existants
06	Première acquisition d'un navire de pêche
07	Investissement en vue d'améliorer la traçabilité
08	Préparation et mise en œuvre de plans de production et de commercialisation par les organisations de producteurs
09	Activités de commercialisation
10	Services de conseil
11	Investissement pour soutenir le développement des activités (développement stratégique, administration, équipement)
12	Autres opérations de diversification des activités hors pêche, aquaculture ou innovation
13	Régimes d'assurance
14	Formation en vue d'améliorer les compétences et de développer le capital humain
15	Événements
16	Sensibilisation, communication auprès du grand public
17	Renforcement des capacités
18	Développement de l'innovation en matière de commercialisation
19	Développement de l'innovation en matière de procédés
20	Développement de l'innovation en matière de produits
21	Études et recherche
22	Partage des connaissances
23	Coopération
24	Rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau
25	Repeuplement des espèces aquatiques
26	Récupération et/ou élimination des déchets marins
27	Services environnementaux
28	Investissements spécifiques en vue d'améliorer les habitats et la biodiversité aquatiques
29	Arrêt définitif des activités de pêche
30	Arrêt temporaire des activités de pêche
31	Compensation
32	Investissements productifs pour l'aquaculture durable

33	Sélectivité des engins en vue de réduire les captures indésirées
34	Modification des engins en vue de minimiser leurs effets sur les habitats
35	Sélectivité des engins en lien avec les espèces en danger, menacées et protégées
36	Utilisation des captures indésirées
37	Gestion et surveillance de zones Natura 2000 (opérations hors infrastructure et équipement)
38	Investissements dans la restauration de zones Natura 2000
39	Gestion et surveillance de zones marines protégées (opérations hors infrastructure et équipement)
40	Investissements dans la restauration de zones marines protégées
41	Réduction et prévention de la pollution/contamination
42	Utilisation de l'eau et amélioration de la qualité de l'eau
43	Investissements en vue du contrôle et de l'exécution par les autorités publiques
44	Investissements en vue du contrôle et de l'exécution par le secteur privé
45	Coordination de l'observation
46	Collecte de données
47	Investissements dans l'informatique - matériel
48	Investissements dans l'informatique - logiciels
49	Développement et maintenance informatiques
50	Assemblage et diffusion de données
51	Inspections
52	Investissement dans le bien-être animal
53	Qualité des aliments, hygiène et sécurité
54	Investissements dans l'équipement de sécurité
55	Investissements en vue d'améliorer les conditions de travail
56	Projets pilotes
57	Développement socioculturel
58	Gouvernance
59	Animation et renforcement des capacités
60	Actions préparatoires
61	Gestion
62	Assistance dans le cadre de la gestion directe
63	Évaluation
64	Autre (social)
65	Autre (environnemental)
66	Autre (économique)

Tableau 8

Forme du soutien (annexe I, tableau 1, champ 35)

Code	Description
01	Subventions
02	Instruments financiers
03	Combinaison de subventions et d'instruments financiers
04	Prix
05	Sous-traitance (gestion directe)

Tableau 9

Types d'intervention pour le soutien dans le cadre de la gestion directe et indirecte (annexe I, tableau 1, champ 25)

Code	Description
17	Gouvernance internationale des océans
18	Politique maritime
19	Avis scientifiques
20	Contrôle et exécution
21	Contributions volontaires à des organisations internationales
22	Mesures de conservation
23	Conseils consultatifs
24	Communication
25	Informations sur les marchés

Tableau 10

Indicateur de résultat commun (annexe I, tableau 2, champ 37)

Code	Description	Unité de mesure
CR01	Nouvelles capacités de production	tonnes/an
CR02	Production aquacole maintenue	tonnes/an
CR03	Entreprises créées	nombre d'entités
CR04	Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé	nombre d'entités
CR05.1	Capacité des navires retirés	GT
CR05.2	Capacité des navires retirés	kW
CR06	Emplois créés	nombre de personnes
CR07	Emplois maintenus	nombre de personnes
CR08	Personnes bénéficiaires	nombre de personnes
CR09.1	Zone visée par les opérations contribuant au bon état écologique et à la protection, la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	km^2

CR09.2	Zone visée par les opérations contribuant au bon état écologique et à la protection, la conservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	km^2
CR10	Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des animaux	nombre d'actions
CR11	Entités favorisant la durabilité sociale	nombre d'entités
CR12	Efficacité du système de collecte, de gestion et d'utilisation de données	échelle: haute, moyenne, faible
CR13	Activités de coopération entre parties intéressées	nombre d'actions
CR14	Innovations rendues possibles	nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes
CR15	Moyens de contrôle installés ou améliorés	nombre de moyens
CR16	Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information	nombre d'entités
CR17	Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation	nombre d'entités
CR18.1	Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO_2	kWh/tonnes
CR18.2	Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO_2	litres/h
CR19	Actions visant à améliorer les capacités de gouvernance	nombre d'actions
CR20	Investissement induit	EUR
CR21	Ensembles de données et conseils mis à disposition	nombre
CR22	Utilisation des plateformes de données et d'information	nombre de pages consultées